Victoire pour l'abattage rituel : les animaux pourront être abattus sans étourdissement préalable

20/10/2019 à 18h30

Le Conseil d'Etat a rejeté une requête voulant imposer l'étourdissement lors de l'abattage rituel.

Musulmans et Juifs sont en droit d'abattre les animaux sans étourdissement préalable.

Cette disposition spécifique à l'abattage religieux déroge en effet à l'obligation d'étourdissement posée pour les abattages ordinaires. (Actualités du droit)

> *Le Conseil d'État valide l'abattage rituel halal et casher. Pour la haute juridiction, cette méthode d'égorgement sans étourdissement préalable de l'animal "ne peut être regardée comme autorisant des mauvais traitements envers les animaux" (CE, 4/10/2019, n°423647) : pic.twitter.com/GmYyrPgGmS*
>
> *— Avocat Droit Public (@avocatpublic) October 14, 2019*

L'association demandait que soit imposé l'étourdissement des bovins, "soit un étourdissement immédiatement après la jugulation, soit un étourdissement réversible préalable a`la jugulation, sous réserve dans ce dernier cas d'une validation préalable des techniques". Et de demander en outre que le ministre de l'Agriculture soit contraint d'appliquer la décision qui serait alors prise par le Conseil d'Etat.

[…]